

REGLEMENT DU CONCOURS
« de l'Excellence Entrepreneuriale R2E – Hachette, pour les lycéens de la voie professionnelle »

ARTICLE I : Sociétés organisatrices

Les entités :

- La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Education - société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147 (ci-après désignée « Hachette »),
- L'Association Rencontres Entreprises Enseignants (ci-après désignée « R2E »), association de loi 1901, dont le siège social est situé au 6 voie des prés neufs 91310 Longpont sur Orge représentée par Eric Carrey, en sa qualité de Trésorier désignée ci-après par le terme « R2E»

Ci-après désignées ensemble ou séparément la/les « Société(s) Organisatrice(s) », organisent le présent concours de l'« Excellence Entrepreneuriale » pour les élèves de seconde, première et terminale de la voie professionnelle». Il débutera le 01/09/2020 jour de l'ouverture de l'inscription et se termine le 31/05/2021.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant au concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.

Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que les Sociétés Organisatrices pourront exiger par ailleurs.

Les Sociétés Organisatrices invitent les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au concours.

Le présent règlement sera disponible sur le site R2E www.rencontres2e.com via l'URL <https://www.rencontres2e.com/concours-excellence-entrepreneuriale/> à compter du 01/09/2020 au 31/05/2021 inclus.

Article III : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enseignants et à leurs élèves d'établissements scolaires de la voie professionnelle établis sur tout le territoire français et utilisant le manuel « Mon Pass'Pro » publié aux Editions Hachette Education, ci-après désigné l'« Ouvrage ».

Chaque enseignant pourra inscrire autant d'élèves souhaités en groupe ou individuellement.

Toute participation au concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au concours est strictement nominative, par conséquent :

- Les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande des Sociétés Organisatrices,
- Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 01/09/2020 au 31/05/2021 inclus. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via la page R2E <https://www.rencontres2e.com/concours-excellence-entrepreneuriale/> et selon les réserves décrites à l'Article VII ci-après.

Toute participation non conforme au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités du concours et de désignation des gagnants

1- Présentation du concours

Il est précisé dans l'Ouvrage une proposition de trame pour participer au concours, organisée autour de la réalisation de 8 étapes détaillées dans l'Ouvrage.

Individuellement ou par petits groupes, les élèves de la voie professionnelle sont invités à compléter le dossier final téléchargeable sur le site de R2E via le lien suivant :

<https://www.rencontres2e.com/concours-excellence-entrepreneuriale/> Ils seront accompagnés par leur professeur et pourront participer au concours en réalisant les 8 étapes de l'Ouvrage.

Il est précisé que seule la partie 3 l'Ouvrage « je travaille en mode projet » est liée au concours.

1.1 Le dépôt des dossiers

Le concours consistera en une inscription, un projet déposé sur la plateforme Wweeddo et un dossier final comprenant un dossier écrit, rédigé par les élèves et accompagné d'un pitch vidéo.

Un calendrier a été fixé sur 3 étapes :

- **Etape 1** : du 01/09/2020 au 18/12/2020, inscription en ligne sur le site R2E (<https://www.rencontres2e.com/inscription-au-formulaire-2/>)
- **Etape 2 (cette étape n'est pas obligatoire mais conseillée)** : jusqu'au 18/12/2020, un premier projet à renseigner téléchargeable sur site R2E (<https://www.rencontres2e.com/concours-excellence-entrepreneuriale>) et à compléter sur la plateforme Wweeddo
- **Etape 3** : du 1^{er}/03/2021 au 26/03/2021, dépôt du dossier final réalisé par les élèves sur le site de Wweeddo l'espace sécurisé dédié au jeu concours.

1.2 Critères pédagogiques de sélection

Une grille d'évaluation sera disponible sur le site R2E ou sur simple demande adressée par courriel à concoursc2e@rencontres2e.com

1.3 Composition du jury

Le jury sera composé d'enseignants, des auteurs de l'ouvrage et de membres des sociétés organisatrices du concours et de leurs partenaires éventuels.

2- Modalités pratiques

L'inscription au concours se fait sur le site de l'association R2E, en suivant le lien ci-après : <https://www.rencontres2e.com/inscription-au-formulaire-2/>

Article V : Dotation

Trois prix d'une valeur totale de 1 000€ seront uniquement remis aux gagnants.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée par publication sur les sites R2E (<https://www.rencontres2e.com/concours-excellence-entrepreneuriale/>) ainsi que sur les réseaux sociaux tels que notamment Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn etc., et interviendra au plus tard le 31/05/2021.

Les gagnants pourront être également informés par l'intermédiaire d'un email adressé à leur professeur de leurs désignations et des modalités de remise de leurs dotations auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Si dans le délai précisé dans l'email de notification, le gagnant ne se manifestait pas par retour afin de confirmer son acceptation de la dotation et des modalités précitées, il serait définitivement considéré comme renonçant à sa dotation.

Seuls les noms des gagnants seront publiés et seuls les gagnants seront informés du résultat. Aucune notification ne sera faite aux autres participants, par courrier, email, appels ou autres, et leur nom ne sera pas publié.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé qu'il appartient aux participants de communiquer une adresse email valide, et qui leur est personnelle, afin de pouvoir valablement recevoir toute notification.

Article VII : Responsabilités

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que leur responsabilité, individuelle ou collective, ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement Elles pourront notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion aux pages url visées à l'Article II ci-dessus. La connexion des participants aux dites pages d'une part, et leur participation au jeu concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables des défauts des dotations attribuées, notamment en termes de garantie, de qualité, de défauts cachés ou apparents.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et excluent toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées aux fins d'attribution des lots aux gagnants. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices mais pourront éventuellement être transmises à leurs partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* et au *Règlement Européen pour la protection des données personnelles*, les gagnants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée aux Sociétés Organisatrices, aux adresses visées à l'Article 1 ci-avant ou par email à l'adresse ci-après : concoursc2e@rencontres2e.com

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice des Sociétés Organisatrices de reproduire leurs noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur les seules pages URL visées à l'Article II et VI ci-dessus, cela pendant un délai de 6 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Hachette Livre/Service juridique
Concours de l'Excellence
Entrepreneuriale pour les élèves
de la voie générale
58 rue Jean Bleuzen
92178 Vanves

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXE 1 : Description du concours

Les défis du 21^{ème} siècle nous obligent à revoir notre façon de vivre, de penser, d'apprendre, d'enseigner, etc... Notre société est en perpétuelle mutation rendant certains métiers obsolètes, transformant d'autres et faisant apparaître de nouvelles compétences (les 4C : créativité, coopération, communication, esprit critique). C'est la raison pour laquelle le développement de la culture entrepreneuriale chez l'enseignant est l'un des piliers de R2E. C'est un vecteur de développement d'emplois et de nouvelles organisations au sein de l'économie du savoir. C'est également une philosophie de vie où chaque acteur de la société prend son avenir en main. Cet état d'esprit permet de s'adapter aux évolutions structurelles de la société.

A propos du concours

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle qui a pour objectif de faire de cette voie, un parcours de l'excellence. R2E en partenariat avec Hachette, organise pour la première année le concours de l'Excellence Entrepreneuriale pour les lycéens de la voie professionnelle.

Ce concours basé sur la partie 3 du carnet de suivi et d'orientation « Mon Pass'pro » des éditions Hachette, permet aux enseignants d'accompagner individuellement ou collectivement des élèves de seconde, première ou terminale, sur un projet entrepreneurial innovant.

Un partenariat inédit innovant avec la plateforme Wweeddo permettra de développer l'autonomie des élèves tout en facilitant le suivi par les enseignants.

La méthode :

Seul ou en équipe, les élèves quel que soit leur niveau (seconde, première terminale) pourront travailler tout au long de l'année sur un projet entrepreneurial. R2E et Hachette mettent à la disposition des enseignants et des élèves des documents (Carnet de suivi *Mon Pass Pro*, le guide du professeur, les supports de rendus) afin de travailler de manière efficace.

Les objectifs du concours :

- Insuffler l'envie d'entreprendre aux élèves.
- Former et accompagner les enseignants dans les pratiques pédagogiques autour de l'entrepreneuriat réalisable.
- Fédérer localement des élèves, des enseignants et des acteurs des entreprises, notamment dans l'économie sociale et solidaire et dans le numérique, pour concrétiser et vivre ensemble un projet entrepreneurial.

Les 8 étapes du concours :

- Étape 1 • Trouvez une idée
- Étape 2 • Identifiez votre marché
- Étape 3 • Organisez-vous
- Étape 4 • Choisissez un nom et éventuellement un statut juridique pour votre projet
- Étape 5 • Précisez votre offre de produits ou de services
- Étape 6 • Évaluez les éléments financiers nécessaires pour mener à bien votre projet
- Étape 7 • Imaginez la communication à mettre en place
- Étape 8 • Présentez votre projet individuel ou collectif de façon synthétique